



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juillet 2019 à 19 h
7701, boul. Louis-H. La Fontaine**

PRÉSENCES :

Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présence de M. Richard L Leblanc, président du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019

ABSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mohamed Cherif Ferah, Directeur d'arrondissement
Mme Jennifer Poirier, Secrétaire d'arrondissement
Mme Ninon Meunier, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h, mais aucune question n'est posée.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 01, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA19 12146

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, à 19 h

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 à 19 h.

ADOPTÉE

10.03

CA19 12147

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2019, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 7 juin 2019, à 8 h 30

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2019, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 7 juin 2019, à 8 h 30.

ADOPTÉE

10.04

CA19 12148

Proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2019

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement d'Anjou et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les « Journées de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant un meilleur accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2019, afin de manifester de façon tangible l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture.

ADOPTÉE

15.01 1190965017

CA19 12149

Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et quatre (4) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an, de deux ans et de trois ans

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou et les quatre (4) organismes angevins reconnus, ci-après nommés, pour une durée d'un an (janvier 2019 à décembre 2019 et du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020), de deux ans (2019-2020) ou de trois ans (2019-2021) :

Organisme avec une entente de deux ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821

Organisme avec une entente d'un an, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)

Organisme avec une entente de deux ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

Association récréative du boulo-drome d'Anjou

Organisme avec une entente de trois ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

Club de judo Torii - Anjou

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, les ententes à intervenir avec ces quatre (4) organismes.

ADOPTÉE

20.01 1190965011

CA19 12150

Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal- arrondissement d'Anjou et la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec), établissant les paramètres de collaboration en cas de sinistre, pour une durée de trois ans - Autoriser une dépense de 10 271,04 \$ à cette fin

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou et la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec), établissant les paramètres de collaboration en cas de sinistre, pour une durée de trois ans, comprenant une possibilité de renouvellement pour une même période.

D'autoriser une dépense de 10 271,04 \$ à cette fin, pour la même période, selon les modalités et conditions prévues dans l'entente.

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, la convention à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1190556011

CA19 12151

Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cinq (5) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an, de deux ans et de trois ans

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou et les cinq (5) organismes angevins reconnus, ci-après nommés, pour une durée d'un an, de deux ans et de trois ans :

Organisme avec une entente d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Association de tennis Anjou
Carrefour Solidarité Anjou
Concertation Anjou

Organisme avec une entente de deux ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

Club Anjou Tae Kwon Do inc.

Organisme avec une entente de trois ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, les ententes à intervenir avec ces cinq (5) organismes.

ADOPTÉE

20.03 1190965013

CA19 12152

Accorder une contribution financière de 2 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit saint

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière au montant de 2 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint dans le cadre de la fête de l'Esprit saint tenue les 8 et 9 juin 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1190556005

CA19 12153

Annuler l'appel d'offres public numéro 2019-09-TR pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'annuler l'appel d'offres public numéro 2019-09-TR pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt (2 soumissionnaires).

ADOPTÉE

20.05 1197715009

CA19 12154

Annuler l'appel d'offres public numéro 2019-08-TR pour les travaux de réfection du chalet du jardin communautaire André-Laurendeau (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'annuler l'appel d'offres public numéro 2019-08-TR pour les travaux de réfection du chalet du jardin communautaire André-Laurendeau (2 soumissionnaires).

ADOPTÉE

20.06 1197715004

CA19 12 155

Annuler l'appel d'offres public numéro 2019-11-TR pour les travaux de réfection du plafond, des éclairages, des diffuseurs et des grilles de ventilation de la bibliothèque Jean-Corbeil (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'annuler l'appel d'offres public numéro 2019-11-TR pour les travaux de réfection du plafond, des éclairages, des diffuseurs et des grilles de ventilation de la bibliothèque Jean-Corbeil (2 soumissionnaires).

ADOPTÉE

20.07 1197715010

CA19 12156

Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019 et de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de mai 2019

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019, ainsi que de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de mai 2019.

ADOPTÉE

30.01 1198178006

CA19 12157

Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux associés au prolongement de la piste cyclable située à l'est de l'avenue Jean-Desprez vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés au prolongement de la piste cyclable située à l'est de l'avenue Jean-Desprez vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE

30.02 1195947004

CA19 12 158

Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à tenir une vente annuelle de livres usagés le samedi 7 septembre 2019, dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la tenue d'une vente de livres usagés le 7 septembre 2019, dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'arrondissement d'Anjou, selon les prix fixés à l'annexe D du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140).

D'autoriser le don des livres non vendus aux organismes angevins et, par la suite, aux organismes montréalais et internationaux, le tout, aux frais de l'organisme quant à leur transport.

De déposer les recettes de cette vente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1190965016

CA19 12159

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7420 de l'avenue Rondeau

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 juin 2019;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, situé au 7420 de l'avenue Rondeau, sur le lot 1 110 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Félix Guay Lord, sous le numéro 766 de ses minutes, daté du 8 mai 2019, ainsi qu'aux plans révisés en date du 13 mai 2019 réalisés par « Media Bim ».

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser une marge latérale de 1,08 mètre du côté du garage projeté, sur le lot 1 110 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, alors que pour un garage, la marge latérale minimale exigée est de 1,3 mètre.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1197133018

CA19 12160

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment existant situé au 8220 du boulevard Yves-Prévost

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 juin 2019;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé au 8220 du boulevard Yves-Prévost, sur le lot numéro 1 110 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge avant de 3,66 mètres, alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres, selon le certificat de localisation réalisé par M. Michel R. Morin, daté du 19 août 2015, sous le numéro 10 834 de ses minutes.

ADOPTÉE

40.02 1197133017

CA19 12161

Refuser une dérogation mineure relative à la hauteur d'une enseigne au sol pour le bâtiment commercial situé au 7100 du boulevard Métropolitain Est

Attendu la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 juin 2019;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 7100 du boulevard Métropolitain Est, sur les lots 1 005 112 et 1 451 383 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle que proposée au plan estampillé en date du 23 mai 2019, à savoir :

- l'installation d'une enseigne au sol d'une hauteur de 12 mètres, puisque ledit règlement exige que les enseignes au sol commerciales aient une hauteur maximale de 6 mètres.

ADOPTÉE

40.03 1197133022

CA19 12162

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de cinq habitations bifamiliales contiguës avec logement au sous-sol, situées au 7000 de l'avenue Mousseau, faisant suite à une autorisation de démolir

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 juin 2019;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction de cinq habitations bifamiliales contiguës avec logement au sous-sol, situées au 7000 de l'avenue Mousseau sur le lot 2 745 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant suite à une démolition, conformément au plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Maxim Cournoyer, sous le numéro 233 de ses minutes, daté du 11 janvier 2019, ainsi qu'aux plans réalisés par « Jutras architecture » datés du 15 avril 2019.

D'accorder pour la réalisation du projet de construction de cinq habitations bifamiliales contiguës avec logement au sous-sol, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser qu'il y ait une seule case de stationnement par habitation bifamiliale sur le lot 2 745 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, alors que deux cases de stationnement sont requises pour une habitation bifamiliale.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1197133020

CA19 12163

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'absence de stationnement pour le bâtiment résidentiel situé au 6546 de l'avenue Azilda

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 juin 2019;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé au 6546 de l'avenue Azilda, sur le lot numéro 1 111 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 141 854), afin d'autoriser l'absence de cases de stationnement pour l'habitation bifamiliale existante située au 6546 de l'avenue Azilda, alors que ledit règlement exige deux cases de stationnement, conformément au plan projet de lotissement réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 3 mai 2017, sous le numéro 35585 de ses minutes.

À défaut de la réalisation du projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot projeté 6 141 853 dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1197133021

CA19 12164

Accorder des dérogations mineures relatives à la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 1 111 534 (lot projeté 6 141 853) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 juin 2019;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder pour la réalisation du projet de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel, situé sur le lot numéro 1 111 534 (lot projeté 6 141 853) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « Vertige architecture inc. », datés du 28 novembre 2017, au plan projet d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 14 septembre 2017 sous le numéro 36048 de ses minutes, les dérogations mineures suivantes, à savoir :

- la marge latérale droite de 1,5 mètre, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres;
- un taux de cour arrière de 26,2 %, alors que ledit règlement exige un taux de cour arrière minimum de 30 %;
- un empiètement du stationnement devant la cour latérale de 0,87 mètre, alors que ledit règlement exige pour une habitation bifamiliale que le stationnement soit situé entièrement devant la façade du bâtiment ou devant la cour latérale;
- un porte-à-faux d'une largeur de 4,63 mètres, alors que ledit règlement autorise une largeur maximale de 4,3 mètres.

Le tout conditionnellement à ce que le revêtement de fibrociment proposé soit remplacé par de la brique.

À défaut de la réalisation du projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot projeté 6 141 853 dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1197133023

CA19 12165

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 3 juin 2019;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot numéro 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans datés du 29 avril 2019, produits par la firme « Cohlmeier Architecture ».

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.07 1197133016

CA19 12166

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.48 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

Attendu qu'il y a lieu de favoriser l'accessibilité universelle;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.48, ci-jointe, afin de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant l'immeuble situé au 8017 de l'avenue de Candès.

ADOPTÉE

40.08 1191462011

CA19 12167

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) », afin de modifier l'article 14 ainsi que les annexes B et C

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) », afin de modifier l'article 14 ainsi que les annexes B et C.

40.09 1190556012

CA19 12168

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, formée du lot 4 639 705 illustrée à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, le lot peut être subdivisé en deux lots distincts.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant sur le lot 4 639 705 et la construction de deux bâtiments sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- a) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 interdisant la catégorie d'usage « C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie »;
- b) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement au coefficient d'occupation du sol minimal prescrit (0,3);
- c) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement au taux d'implantation au sol minimal prescrit (25%);
- d) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement à la marge avant minimale prescrite (7,6 mètres);
- e) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement à la marge latérale minimale ouest prescrite (7,6 mètres) pour le bâtiment de restauration;
- f) article 93 relativement aux occupations autorisées dans toutes les cours afin de permettre, en plus des constructions et occupations déjà autorisées, des supports à vélo, des bornes de recharge pour véhicules électriques, une terrasse à des fins de consommation d'aliments sans limitations de tables ou de places, ainsi que les menus et systèmes de communications pour les commandes à l'auto en cour arrière;
- g) article 113 relativement à la marge avant minimale (12 mètres) pour un poste d'essence;
- h) article 115 relativement à la distance minimale entre une allée d'accès et une ligne latérale (3 mètres);
- i) article 147 relativement à l'obligation de plantation dans un îlot paysager d'un stationnement de plus de 40 cases, applicable en l'absence de subdivision;

- j) article 162 relativement à la largeur maximale de l'allée d'accès (15 mètres);
- k) article 184 relativement aux types et proportions de revêtements extérieurs utilisés;
- l) article 286 relativement à l'obligation d'implanter les enseignes au sol;

SECTION III

CONDITIONS

4. La marge avant minimale des bâtiments est fixée à 6,5 mètres.
5. Le taux de surface végétale doit être supérieur à 25% de la superficie du terrain.
6. La superficie minimale d'implantation des bâtiments, à l'exclusion de la marquise de l'îlot des pompes, est fixée à 870 mètres carrés pour l'ensemble du terrain visé à l'article 1.
7. Des supports à vélo devront être prévus pour chacun des bâtiments.
8. La superficie maximale d'enseignes au mur est de 0,3 mètre carré pour chaque mètre linéaire de longueur de mur de l'établissement, ou longueur de la marquise de l'îlot des pompes, sur lequel elles sont posées.
9. Une seule enseigne au sol par bâtiment est autorisée, à l'exclusion des enseignes directionnelles autorisées par la réglementation. La hauteur de l'enseigne est limitée à 3 mètres et la superficie à 6 mètres carrés.
10. La demande d'autorisation de démolition et de permis de lotissement s'il y a lieu, doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction des deux bâtiments projetés.
11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou d'arbustes devant être plantés sur le site.
12. L'aménagement doit comporter la plantation d'un minimum de 10 nouveaux arbres en cour avant et la plantation d'un minimum de 25 arbustes dans la bande végétale le long de la ligne arrière.
13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être plantés dans un délai de six mois suivant la fin des travaux, maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
14. Si les bâtiments sont construits sur deux lots distincts, les allées de circulation et les stationnements communs aux deux terrains devront être garantis par servitude notariée, remise à l'arrondissement avant l'émission du permis.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu du Règlement RCA 45, de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou une modification de l'aménagement du terrain. Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :
 - a) l'architecture tend à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
 - b) l'implantation des bâtiments tend à se conformer à celle déposée à l'annexe C;
 - c) les équipements mécaniques au toit sont dissimulés de la voie publique par des écrans qui s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;
 - d) l'utilisation de pavés perméables ou de pavés de couleur pâle à indice de réflectance solaire élevé est favorisée, notamment pour l'aménagement des terrasses;

- e) l'aménagement paysager prévoit une diversification des arbres, des arbustes et des végétaux, la présence de surfaces végétales et de plantation en bordure de la ligne arrière et au pourtour des enclos à déchets ainsi que des aménagements paysagers dans les îlots de l'aire de stationnement et la cour avant. L'aménagement paysager tend à se conformer au plan déposé à l'annexe D en plus de se conformer aux exigences de l'article 12;
- f) l'éclairage du site est sobre et permet de sécuriser les lieux;
- g) l'architecture de la marquise au-dessus de l'îlot des pompes s'harmonise avec l'architecture des bâtiments principaux en termes de matériaux, de couleurs et de volumétrie;
- h) l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques est favorisée.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être sécurisé, remblayé, nivelé et gazonné.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE

18. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

19. La garantie visée à l'article 18 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments et des aménagements visée par la présente résolution soit complétée et déclarée conforme par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

DISPOSITIONS FINALES

20. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

21. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Certificat de localisation existant réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 3 décembre 2018.

Annexe B

Plans d'architecture et perspectives réalisés par « Jutras Architecture » datés du 20 mars 2019.

Annexe C

Plan d'implantation proposé réalisé par « Jutras Architecture » daté du 19 juin 2019.

Annexe D

Plan d'architecture de paysage réalisé par « Version Paysage » datés du 19 juin 2019.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater la secrétaire d'arrondissement de tenir une assemblée publique de consultation le jeudi 11 juillet à 18 h 30.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.10 1195947003

CA19 12169

Nommer les administrateurs et membres votants à la Corporation Festival Anjou Inc. à compter du 2 juillet 2019 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De nommer mesdames Manon Robert et Marie-Josée Dubé ainsi que monsieur Paul Moril Carrière, à titre d'administrateur et membre votant à la Corporation Festival Anjou Inc. à compter du 2 juillet 2019 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

51.01 1192911022

CA19 12 35

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou et de la liste des contrats octroyés du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019

Dépôt est fait au conseil du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou et de la liste des contrats octroyés du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

D'approuver la publication de ce rapport dans l'édition du mois d'août 2019 du journal mensuel « Regards sur Anjou », distribué sur le territoire de l'arrondissement, au lieu d'une distribution par adresse civique.

60.01 1191586001

CA19 12 36

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 7 mai 2019

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 7 mai 2019.

60.02 1192911019

CA19 12 37

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 8 mai 2019

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 8 mai 2019.

60.03 1192911020

CA19 12 38

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 9 mai 2019

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 9 mai 2019.

60.04 1192911021

CA19 12 39

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 6 mai 2019

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2019.

60.05 1197133019

CA19 12 170

Levée de la séance ordinaire du 2 juillet 2019

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 14.

ADOPTÉE

70.01

Richard L Leblanc
Président du conseil
d'arrondissement du 2 juillet 2019

Jennifer Poirier
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 septembre 2019.